

1^{er} juillet 2005

attendu qu'ensuite de la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant l'indépendance du juge chargé de statuer sur la détention préventive (arrêts de la 1^{ère} Cour de droit public des 2.11.2004 et 3.02.2005; 1P.553/2004 et 1S.4/2005), le Collège électoral a élu Sébastien Pedroli en qualité de juge de la détention, compétent pour statuer sur la mise en détention préventive ainsi que sur les requêtes de mise en liberté;

qu'afin d'éviter les problèmes liés à la permanence durant les vacances ou absences de toutes sortes, il importe de désigner un juge de la détention suppléant;

que Guy Krayenbühl, né le 29 janvier 1968, célibataire, domicilié à la route de Bourguillon 38, 1722 Bourguillon, licencié en droit, est désigné pour exercer cette fonction avec effet immédiat;

par ces motifs,
la Chambre pénale arrête :

Guy Krayenbühl, domicilié à Bourguillon, est désigné en qualité de juge de la détention suppléant.

Fribourg, le 1^{er} juillet 2005/cge